



Département
VENDEE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de
SOULLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 14 mars 2024
Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation du conseil : 7 mars 2024
Nombre de conseillers présents : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. – M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. - RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. – LEROY D. – BLANDINEAU M. - Mmes DILLET S. - BRILLET L. - CHEVRIER B. - BERTAUD M-F. - M. TESSIER P. - Mmes - BAUDRY K. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. – Mme ROUSSET C.

Absents : Mme ROUXEL M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. – Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. CROCHET B. - M. LIAIGRE T. qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY K. - Mme MARTINEAU C. qui a donné pouvoir à Mme DILLET S. - Mme VILLERET L. qui a donné pouvoir à M. HERCBERG F.

M. BERTHOMÉ F. – Mme MOUSSEAU D.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2024.28 – Mise à disposition de locaux de la commune de Soullans auprès de la Communauté de Communes Océan-Marais-de-Monts dans le cadre du fonctionnement du Relais Petite Enfance Intercommunal

Pour assurer les missions du Relais Petite Enfance Intercommunal, la commune de Soullans a souhaité mettre à disposition à titre gracieux, des locaux au sein du Centre de Loisirs « La Farandole » auprès de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts.

La mise à disposition de locaux doit obligatoirement être régie par une convention annexée à la présente décision.

La convention est proposée pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} septembre 2023 et devra faire l'objet d'une nouvelle délibération sur une éventuelle reconduction à l'issue du terme. Cette décision fixera les nouvelles conditions d'occupation des lieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition de locaux de la commune de Soullans auprès de la Communauté de Communes Océan-Marais-de-Monts

dans le cadre du fonctionnement du Relais Petite Enfance Intercommunal, selon la convention jointe en annexe,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout autre document afférent à ce dossier.

VOTE :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Michel ROUILLÉ

